DÉPARTEMENT NORD	COMMUNE :	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT	MOUCHIN	Élection du maire et des adjoints
LILLE 		
Effectif légal du conseil municipal 15 ———	PROCÈS.	-VERBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTIO	ON DU MAIRE
15 ———	ET DES A	DJOINTS
L. 2122-8 du code général de la commune de l	minutes, en applic des collectivités territoriales (CGCT),	s'est réuni le conseil municipal de
DEVAUX Chishan	MORGAN Quentin	
DEBOJE Pascole	FAURE Nathalie	
VARLET REGIS	LE BOT Philippe.	
DELABRE Edith		4
DELQUEUX Joselyn		
DELMOTTE Jacques		
LETURCO Carole		
LEMAIRE Philippe		
DEVAUX Sandrine		
DENNERY Sylvie		

- 2 -
Absents ¹ :
1. Installation des conseillers municipaux 2
La séance a été ouverte sous la présidence de M. DEVAVXCANSARA, maire
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
M DELQUEUX DE GUN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
2. Élection du maire
2.1. Présidence de l'assemblée
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
2.2. Constitution du bureau
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M M. DEVABRE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)	quinze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		guine
f. Majorité absolue ⁴		huit
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
DEVAX Christian	12	daire
MORGAN Question	3	trais
2.5. Résultats du deuxième tour d	le scrutin ⁵	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue ⁴		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

	- 4 -	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2.6. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁶	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	u code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2.7. Proclamation de l'élection d	u maire	
maire et a été immédiatement installé(e		a été proclamé(e)

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

à quatre	adjoints. Au vu de ce le nombre des adjoin	es éléments, le conseil municipal a fixé ts au maire de la commune.
3.2. Listes de candidats aux fonc	tions d'adjoint au m	aire
Le maire (ou son remplaçant) a à la majorité absolue, sans panachage de Chaque liste est composée alternations de scrutin, aucune liste n'a obten scrutin et l'élection a lieu à la majorité liste ayant la moyenne d'âge la plus éle	ni vote préférentiel pa ivement d'un candi u la majorité absolue relative. En cas d'ég	dat de chaque sexe. Si, après deux e, il est procédé à un troisième tour de galité de suffrages, les candidats de la
Le conseil municipal a décidé de pour le dépôt, auprès du maire, des list comporter au plus autant de conseillers	es de candidats aux	
A l'issue de ce délai, le maire (or listes de candidats aux fonctions d'adjo au présent procès-verbal. Elles sont me l'indication du nom du candidat placé et des adjoints au maire, sous le contrôle au 2.3.	int au maire avaient e nentionnées dans les en tête de chaque lis	s tableaux de résultats ci-dessous par te. Il a ensuite été procédé à l'élection
3.3. Résultats du premier tour de	scrutin	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)	ode électoral) 2610
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du co	ode électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	rés
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]		- guine
f. Majorité absolue ⁴		/
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
DEBODE Pascale	12,	daire
LE BOT Philippe	3	trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......

 $^{^{7}\,}$ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du co	ode électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
3.5. Résultats du troisième tour d	e scrutin ⁸	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
3.6. Proclamation de l'élection de	es adjoints	

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M DEBDE Pascale. DAR LET Mess, VARLET Min. DE LABY. Teac Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclama	ations 9	
5. Clôture du procès-verba	<u>1</u>	
Le présent procès-v àdoule	rerbal, dressé et clos, leVASt gua heures,	
	laire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le m	aire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus	âgé, les assesseurs et le secrétaire.	
e maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
	Les assesseurs,	QIE DE MO
	Fhelay of	S CHE

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont reflect sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annex on est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.